



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 01-10 - CREATION
D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (AVAP) - ENGAGEMENT
DE L'ETUDE - CREATION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE -
ORGANISATION DE LA CONCERTATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3113/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **06/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **10 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint Principal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 novembre 2012

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Khéra BADAOUI à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-10 - CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) -
ENGAGEMENT DE L'ETUDE - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE - ORGANISATION DE LA
CONCERTATION

Commission(s) : COMMISSION FINANCES
COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Par délibération du 10 octobre 1998, le Conseil municipal a prescrit le lancement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP).

Les ZPPAUP constituent des outils de protection patrimoniale qui reposent sur un partage des rôles entre l'Etat et la collectivité locale qui élaborent contractuellement une servitude dans les domaines architecturaux, urbains et paysagers.

Cette étude a concerné cinq sites de la Commune, à savoir :

- l'emprise des fortifications, y compris les glacis et les « anciens bains militaires » ;
- la partie Est de Juan-Les-Pins ;
- le Cap d'Antibes, depuis le quartier du Ponteil jusqu'à la limite du site classé de Juan-Les-Pins ;
- la marge Est de la Commune : la Brague ;
- la marge Ouest de la Commune : Saint-Maymes et la Vallon Madé. (annexe 1)

Par délibération du 21 décembre 2009, le Conseil municipal a donné son avis favorable aux conclusions de cette étude qui a, alors, été transmis en janvier 2010 au Préfet aux fins d'instructions par ses services pour sa mise à l'enquête publique. (annexe 2)

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national de pour l'environnement dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP, pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces dispositions figurent aux articles L. 642-1 à 10 du Code du Patrimoine. Le décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 en définit le contenu et la procédure permettant la mise en place des AVAP.

L'AVAP s'inscrit dans une volonté d'améliorer :

- la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- la coordination avec le Plan Local d'Urbanisme (prise en compte des orientations du Plan d'aménagement et de Développement Durable) ;
- la clarification des règles notamment par la création d'une Commission Consultative Locale, instances d'échanges entre élus, services de l'Etat et personnes qualifiées, qui affermit le caractère partenarial de la démarche, depuis l'élaboration du document jusque dans le suivi permanent de l'AVAP après sa création. (annexe 3 détaillant les points communs et les différences entre la ZPPAUP et l'AVAP).

La création de l'AVAP suspend, à l'intérieur de son périmètre, les effets des servitudes dites des abords des monuments historiques et de sites inscrits.

A l'intérieur de son périmètre, les autorisations du droit des sols sont soumises pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un mois pour répondre.

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'urbanisme (PLU), fin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Ainsi, l'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable qui permet à la fois de préserver le caractère et la qualité du territoire et d'envisager son évolution en cohérence avec les orientations du PLU.

Ce nouveau dispositif prévoit que, pour la création de ZPPAUP – commencée avant le 13 juillet 2010 mais non aboutie – (cas de notre Commune), la procédure devra être reprise ab initio suivant la procédure de l'AVAP.

La procédure d'élaboration de la ZPPAUP en cours est donc officiellement arrêtée.

01-10 - CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) -
ENGAGEMENT DE L'ETUDE - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE - ORGANISATION DE LA
CONCERTATION

Commission(s) : COMMISSION FINANCES
COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Par ailleurs, la nouvelle procédure prévoit l'organisation d'une concertation avec la population durant toute la durée d'élaboration de l'AVAP en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation se traduit tout au long de son élaboration par :

- la parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans le bulletin municipal et dans un journal local ;
- l'insertion sur le site internet de la Ville d'Antibes Juan Les Pins d'une rubrique dédiée à l'AVAP ;
- la mise à disposition du public au fur et à mesure de son élaboration, d'un dossier comportant les plans, études et documents relatifs de l'AVAP en cours d'élaboration, à la Direction de l'urbanisme – Place Nationale à Antibes, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- la tenue d'un registre mis à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme – Place Nationale, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- l'organisation de deux réunions publiques en Mairie.

Dans l'intérêt de la poursuite de la préservation du patrimoine emblématique de la Commune, il convient dès lors d'engager l'étude devant mener au projet AVAP.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que Messieurs DUJARDIN et MOLINE ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **PRESCRIT** la mise à l'étude d'une Aire de mise en valeur de l'architecture de du patrimoine (AVAP) ;
- **APPROUVE** la constitution de la Commission Consultative Locale de l'AVAP, composée comme suit:
 - Cinq représentants de la Commune, élus du Conseil municipal, à désigner en séance ;
 - Trois représentants de l'administration :
 - le Préfet du Département ou son représentant ;
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
 - Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel :
 - Monsieur BONNET, président d'ELAN ;
 - Monsieur FANTINO, président de la C2D ;
 - Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou son représentant ;
 - le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant.

Le responsable du service territorial de l'architecture et du patrimoine dans le Département des Alpes-Maritimes, l'Architecte de Bâtiments de France, est désigné membre associé avec voie consultative.

01-10 - CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) -
ENGAGEMENT DE L'ETUDE - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE - ORGANISATION DE LA
CONCERTATION

Commission(s) : COMMISSION FINANCES
COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- **APPROUVE** les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat et autres partenaires, des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour engager l'étude préalable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette étude jusqu'à son approbation ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs et une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. ;
- **PROCEDE A LA DESIGNATION** des cinq représentants de la Commune, élus du Conseil municipal, par un vote à main levée :

Se portent candidats :

- M. GONZALEZ
- Mme PUGNAIRE
- Mme DEPETRIS
- M. PIEL
- M. AUBRY

APRES que Messieurs DUJARDIN et MOLINE ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **DESIGNE** l'ensemble des candidats pour siéger à la Commission Consultative Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-10 - CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - ENGAGEMENT DE L'ETUDE - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE - ORGANISATION DE LA CONCERTATION -

Date de transmission de l'acte : 10/12/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2012

Numéro de l'acte : DCM3113-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121129-DCM3113-12-DE

Date de décision : 29/11/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes